

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



Lundi 8 avril 2019

Municipalité de la Paroisse de
Saint-Damien-de-Buckland
M.R.C. de Bellechasse

À une session spéciale du Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland, M.R.C. de Bellechasse, tenue le lundi, 8^e jour du mois d'avril 2019 dûment convoquée par le maire et chaque conseiller a reçu un avis de cette assemblée publique, tel qu'il appert par le certificat du secrétaire-trésorier et de l'avis de publication dûment conservés aux archives de la municipalité sous la responsabilité de Vincent Drouin. Cette assemblée est tenue au Carrefour de la Colline de Saint-Damien-de-Buckland à 19 h.

Conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec et à laquelle assemblée étaient présents :

- Monsieur Normand Mercier, conseiller siège #1
- Monsieur Pierre Thibert, conseiller siège #2
- Madame Line Fradette, conseillère siège #3
- Monsieur Simon Bissonnette, conseiller siège #4
- Monsieur Gaétan Labrecque, conseiller siège #5
- Monsieur Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du Maire, M. Sébastien Bourget. Est également présent, M. Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier.

2019-04-17

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 307 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 AVRIL 2019

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 307 000 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
09-2017	257 655 \$
10-2017	655 000 \$
10-2017	45 000 \$
10-2017	349 345 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 09-2017 et 10-2017, la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER NORMAND MERCIER, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS THIBAUT ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	94 700 \$	
2021	97 300 \$	
2022	100 200 \$	
2023	87 200 \$	
2024	89 800 \$	(à payer en 2024)
2024	837 800 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 09-2017 et 10-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2019-04-18

ADOPTION DE LA SOUMISSION POUR LE NOUVEAU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NO 09-2017 ET NO 10-2017

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 avril 2019, au montant de 1 307 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

94 700 \$	2,88000 %	2020
97 300 \$	2,88000 %	2021
100 200 \$	2,88000 %	2022
87 200 \$	2,88000 %	2023
927 600 \$	2,88000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,88000 %



2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

94 700 \$	2,25000 %	2020
97 300 \$	2,30000 %	2021
100 200 \$	2,40000 %	2022
87 200 \$	2,50000 %	2023
927 600 \$	2,60000 %	2024

Prix : 98,52300

Coût réel : 2,93839 %

3 -CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

94 700 \$	3,09000 %	2020
97 300 \$	3,09000 %	2021
100 200 \$	3,09000 %	2022
87 200 \$	3,09000 %	2023
927 600 \$	3,09000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,09000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 avril 2019 au montant de 1 307 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 09-2017 et 10-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2019-04-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que la séance soit levée à 19h05.

Sébastien Bourget, Maire

Vincent Drouin, secrétaire-trésorier